



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social



Direction  
Générale du travail

39-43 quai André Citroën  
75902 PARIS cedex 15

Téléphone : 01 44 38 25 02  
Télécopie : 01 44 38 27 11

Services d'informations  
du public :  
3615 Emploi 0,151 €/mn  
(Modulo 0,0752 €)  
internet : www.travail.gouv.fr

Le Directeur Général du Travail

A

M. le Directeur de la rédaction  
Dictionnaire permanent social  
Éditions Législatives  
80-82 avenue de la Marne  
F-92546 Montrouge Cedex

Paris, le 19 NOV. 2015

Affaire suivie par : Philippe Dineon  
Tél : 01 44 38 25 26  
Mél : philippe.dineon@travail.gouv.fr

**Objet : poursuite du télé-service SIPSI pour l'envoi des déclarations préalables de détachement**

N/Réf. : D15-0386

M. le Directeur

Dans la veille quotidienne EL-Net du 6 novembre 2015, vous avez indiqué à vos abonnés que le télé-service SIPSI permettant l'envoi aux services d'inspection du travail de la déclaration de détachement de travailleurs en France ne serait plus accessible et que les déclarations devaient être transmises par courrier.

Si une première lecture peut le cas échéant conduire à une telle interprétation du décret n°2015-1422 du 5 novembre 2015, celle-ci n'est pas fondée.

En effet, l'inscription des déclarations de détachement en annexe du décret précité, dans la liste des exceptions temporaires au droit à la saisine par voie électronique constitue une simple mesure de précaution destinée à permettre à l'administration de procéder au besoin aux adaptations techniques nécessaires afin que le télé-service réponde pleinement et dans les meilleurs délais aux exigences prévues par le droit à la saisine par voie électronique. Cette mesure n'a aucune incidence ni ne remet en cause le recours à la version actuelle du télé-service SIPSI, qui rencontre d'ailleurs un succès croissant.

Le télé-service SIPSI offert aux prestataires étrangers sur [service-public.fr](http://service-public.fr)<sup>1</sup> est par conséquent toujours ouvert et restera en service jusqu'à la livraison d'une nouvelle version sur le site du ministère du travail. Les déclarations transmises par cette voie, dès lors qu'elles répondent par ailleurs aux obligations légales et réglementaires, sont toujours valables et reconnues comme telles par l'administration du travail.

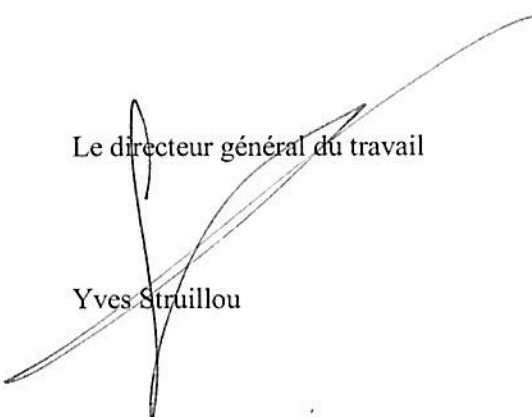
Je saisis cette occasion pour vous informer que l'évolution du télé-service sur laquelle nous travaillons offrira des fonctionnalités nouvelles tant pour les prestataires étrangers que pour les agents de contrôle. Les déclarations en seront facilitées ainsi que le suivi et le contrôle du travail détaché, grâce à l'établissement d'une base de données nationale qui n'existe pas aujourd'hui. Notre objectif est de mettre en service au premier semestre de

<sup>1</sup> [https://mdel.mon.service-public.fr/pro\\_mademarche/sfjsp?interviewID=SIPSI](https://mdel.mon.service-public.fr/pro_mademarche/sfjsp?interviewID=SIPSI)

l'année 2016 cette nouvelle version de SIPSI et nous préparons dans le même temps le décret d'application de la loi Macron qui rendra l'utilisation de ce télé-service obligatoire.

Je vous saurais gré de bien vouloir informer vos lecteurs de la poursuite du télé-service SIPSI. Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée



Le directeur général du travail

Yves Struillou